

**Arrêté temporaire n° 2026-287
Portant réglementation de la circulation**

BRUAY LA BUISSIÈRE

**ALLEE DU CHATEAU, ALLEE MARGUERITE YOURCENAR
ET CITE DU CHATEAU**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par l'association Artois Athlétisme demeurant 403 rue Roger Salengro 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE représentée par Monsieur Jérôme DELVAL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de la course intitulée "Trail Nocturne du Donjon" il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/04/2026 ALLEE DU CHATEAU, ALLEE MARGUERITE YOURCENAR et CITE DU CHATEAU,

ARRÊTE

Article 1

Le 11/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 19h00 à 23h00 :

- ALLEE DU CHATEAU, à partir de l'ALLEE MARGUERITE YOURCENAR vers le Donjon
- ALLEE MARGUERITE YOURCENAR
- CITE DU CHATEAU

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION :

- L'association Artois Athlétisme

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.